



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi quinze décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 08/12/2017	M. François OUZILLEAU, Maire,
Conseillers en exercice : 35	M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints
Conseillers présents : 28	Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux
Conseillers votants : 34	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Agnès BRENIER à Mme Catherine GIBERT  
M. Henri-Florent COTTE à Mme Mariemke de ZUTTERE  
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Johan AUVRAY  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 0225/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET :** PERSONNEL - Protection sociale - Prévoyance maintien de salaire- passation d'une convention de participation

Commune de VERNON

Pour mémoire, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la prévoyance (maintien de salaire), cette dernière arrive à son terme le 31 décembre 2018. La Ville de VERNON avait adhéree à la convention de participation.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 nous permettent de déléguer au Centre de Gestion la passation d'une convention de participation garantissant un maintien de rémunération en cas de période de congé de maladie à demi-traitement, d'invalidité et de décès.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**Vu** la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Considérant** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat groupe si la collectivité décide d'adhérer.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



*Emmanuel Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 15/12/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 15/12/17 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa

Commune de VERNON

publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* accusé de réception n° :

027-212706816-20171215-63284-DE

